



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2009

PA-84

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

arrête:

Article unique. – L'article 11 du règlement du Conseil municipal concernant les compétences du bureau du Conseil municipal est complété comme suit:

«h) (*nouveau*) de veiller à l'application du suivi des décisions du Conseil municipal et de rappeler, si besoin est, que le Conseil administratif a l'obligation de rendre compte de l'état d'exécution desdites décisions.»

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Roland Crot

Le Président:

Thierry Piguet